RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 30 JUILLET 2026 – LE VERDON-SUR-MER
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrice MARCHAND, Jacky NICAISE, Jean-Marc SIGNORET, Pascal POITEVIN, Yves BARREAU, Karine COUSTOLLE, Alain NARDON, Jean-Louis BRETON, Julien DASSÉ, Régis LUCENET, Jacques BIDALUN, Cynthia ROBIN, Béatrice CHARRIER, Catherine GIANNORSI, Patrick GRELLETY, Laure AUZENEAU, Corinne FRITSCH, Chantal PARISE, Philippe HOUZELOT, Marie-Anne COURRIAN, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Marie-Claire JOUBERT, Jean-Marie BERTET, Marie-Christine GRANGEROU
ETAIENT REPRESENTES :	Myriame ROURE a donné pouvoir à Philippe HOUZELOT Christelle MATHÉ a donné pouvoir à Catherine GIANNORSI Killian WIEBER a donné pouvoir à Karine COUSTOLLE Marie FONTENEAU a donné pouvoir à Julien DASSÉ
ETAIENT ABSENTS :	
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Patrick MEIFFREN, Laurent PEYRONDET, Pascale MARZAT, Adrien DEBEVER, Hervé CAZENAVE, Nadège FONTENEAU, Maxime PELLICER, Pierre MARQUE, Véronique VAUBAN
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants	Catherine MAGNE-COSSON, Marie-Viviane BAGAT
SECRETAIRE DE SEANCE :	Marie-Christine GRANGEROU

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1) Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 18 juin 2026
2) Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

3) Délibération d'exonération de la TEOM des habitants des passes du Phare et de Dignac à Jau-Dignac-et-Loirac pour les locaux non desservis en raison de l'éloignement
4) Modification de la convention de fonds de concours – commune de Valeyrac
5) Marché de création d'une passerelle belvédère métallique et bois sur le front de mer de Soulac-sur-Mer – lot 1 « Fondation-Gros Œuvre » : remise sur les pénalités pour retard d'exécution

RESSOURCES HUMAINES

6) Mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Soulac-sur-Mer
7) Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire
8) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
9) Modification du tableau des effectifs :
   - Création d'un poste d'assistant(e) du secrétariat général et des marchés publics à temps plein
   - Création d'un poste assistant(e) administratif(ve) du service Enfance-Jeunesse à temps non complet 17,5/35ème

GEMAPI

10) Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau 2026-2028 : modification du plan de financement prévisionnel

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11) ZAE Les Bruyères à Hourtin : octroi d'une servitude de passage
12) Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour la période 2026-2032

URBANISME

13) Avis sur la modification du PLU de Jau-Dignac-et-Loirac
14) Avis sur la modification du PLU de Saint-Vivien-de-Médoc

ENFANCE-JEUNESSE

15) Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : autorisation de signer et demande de subvention au Département de la Gironde
16) Avenant à la Convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

PARTICIPATIONS FINANCIERES

17) Association La Java – Lacanau : programmation annuelle sur le territoire
18) Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau : 50ème anniversaire
19) Trophée Estuaire Rose : 8ème édition du trophée organisé en octobre 2026

DEMANDES DE SUBVENTIONS

20) ACV2F : aide aux femmes victimes de violences conjugales
21) Collège Jules Chambrelent d'Hourtin : subvention pour la section Voile/Surf/Natation
22) Association sportive du Collège Jules Chambrelent d'Hourtin
23) Collège Les Lesques de Lesparre-Médoc : demande de subvention – projet « Elles bougent – Ils bougent Aussi ! »
24) Collège Les Lesques de Lesparre-Médoc : demande de subvention pour la section Football
25) Cercle Nautique du Verdon : demande de subvention dans le cadre des différentes actions du Club sur le territoire Médoc Atlantique
26) Jau-Dignac-et-Loirac : subvention pour la matérialisation d'un nouvel arrêt de bus
27) Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Mini Racing Municipal de Grayan-et-L'Hôpital » (MRMG)

PORT-MEDOC

28) Entrée du port : soutien financier à la station SNSM pour l'habillage de leur container

DROIT DE PRIORITE

29) Demande d'avis de l'assemblée délibérante sur la cession par l'Etat du bien situé au 26 rue du Grand Cerf à Carcans

QUESTIONS DIVERSES

A la demande du Bureau Communautaire, Xavier PINTAT souhaite évoquer les incendies et rendre hommage aux pompiers, aux forces de sécurité, l'armée, les agriculteurs, la DFCI, les agriculteurs et les habitants de Lacanau, mobilisés pour lutter contre ce terrible incendie.

Sur la proposition du Bureau Communautaire, Xavier PINTAT propose d'observer une minute de silence en hommage aux pompiers décédés au cours de leur engagement, à savoir Anthony BERTHOME et Wilfried SCHMITTER, tous deux âgés de 34 ans et affectés à la caserne de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi qu'en soutien à tous ceux qui ont été blessés au cours des opérations.

« Minute de silence »

Xavier PINTAT explique qu'il est important de témoigner du soutien communautaire à Laurent PEYRONDET et ses équipes, mobilisés dans leur commune aux côtés des services de secours et en soutien à leur population. Dans ce contexte, il précise que le Conseil Communautaire est d'autant plus sensible à la présence ce soir de Corinne FRITSCH, qui représentera la commune de Lacanau.

Xavier PINTAT indique qu'il fera un point particulier sur les incendies en fin de séance pour vous présenter les actions entreprises, ces derniers jours, par la Communauté de Communes en lien avec les services de la préfecture et la commune de Lacanau et évoquer l'avenir. Il excuse également l'absence de Madame Prune MARZAT, qui n'a pas pu finalement se libérer pour assister à la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 18 juin 2026.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : /**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

→ **22/06/2026 – DEC2026/57** : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – commune de Talais

→ **23/06/2026 – DEC2026/58** : Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les aires de Grand passage et d'Accueil des gens du voyage

→ **13/07/2026 – DEC2026/59** : Renouvellement de l'adhésion 2026 au C.A.U.E. 33 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un montant de 625 €.

→ **10/07/2026 – DEC2026/60** : Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux de réfection de l'avenue de l'Europie à Vendays-Montalivet à intervenir avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour une plus-value de 6 324,47 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : DELIBERATION D'EXONERATION DE LA TEOM DES HABITANTS DES PASSES DU PHARE ET DE DIGNAC A JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS EN RAISON DE L'ELOIGNEMENT

Rapporteur : Yves BARREAU, 5e Vice-Président **Vote : UNANIMITÉ**

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1521,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que certains locaux situés sur le territoire de la Commune de Jau-Dignac et Loirac, desservis par les passes du Phare et de Dignac, ne peuvent bénéficier du service de collecte en raison de leur éloignement ou de l'inaccessibilité des voies,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité fiscale, d'exonérer ces locaux de la TEOM,

Article 1 : Sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter de l'exercice fiscal 2026, les locaux situés à plus de 1,5 km de tout point de collecte accessible au service, ou dont l'accès est techniquement impossible pour les véhicules de collecte.

Article 2 : La liste des locaux concernés sera établie annuellement par les services communautaires et transmise à l'administration fiscale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter de l'exercice fiscal 2026, les locaux situés à plus de 1,5 km de tout point de collecte accessible au service, ou dont l'accès est techniquement impossible pour les véhicules de collecte.

Article 2 : La liste des locaux concernés sera établie annuellement par les services communautaires et transmise à l'administration fiscale.

FINANCES : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VALEYRAC

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Par délibération n° D10112022/120 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la création d'un fonds de concours à l'investissement communal pour soutenir les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé, pour la période 2023-2027.

Chaque commune qui souhaite bénéficier de ce fonds de concours doit en formuler la demande avant le 1er juin de chaque année. L'obtention d'un fonds de concours rend les communes concernées inéligibles à une autre attribution de fonds de concours pour une durée de trois ans au minimum à compter de la date de signature de la convention.

Afin de réaliser son programme de rénovation du seul restaurant de la commune, actuellement fermé, il est proposé de retenir la candidature de la commune de Valeyrac au bénéfice de l'enveloppe du fonds de concours 2026, formulée par courrier du 31 mars 2025. En effet, la commune de Valeyrac ayant formulé une demande en 2023, elle ne peut prétendre à un nouveau financement qu'à partir de l'exercice 2026.

Par deux délibérations n° D19062025/067 en date du 19 juin 2025 et n° D12022026/038 en date du 12 février 2026, le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Valeyrac un financement au titre du fonds de concours à l'investissement communal, d'un montant de 58 212,20 €. A la suite de l'avancée de l'opération dont le commencement d'exécution a été reporté à l'automne 2026, les coûts de la maîtrise et d'œuvre et des travaux ont été impactés par l'augmentation des prix liée au contexte international, ce qui nécessite une modification du dispositif initial de la convention de fonds de concours.

Sous réserve de la production de la délibération municipale correspondante, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération antérieure du 12 février dernier précitée et d'accorder à la commune le concours financier réévalué suivant :

N° d'ordre	Date d'arrivée	Communes	Projets	Montant accordé Réévalué 07/2026
9	31/03/2025	Valeyrac	Travaux de rénovation du restaurant le Canoë	67 070,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à la commune de Valeyrac le concours financier figurant ci-avant et d'autoriser Président à signer ladite convention de fonds de concours, comportant le versement de 67 070,00 €, constituée d'une avance de 40 % (26 828 €) durant le premier semestre 2026 et un solde de 38 242 € durant le deuxième semestre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à la commune de Valeyrac le concours financier figurant ci-avant et d'autoriser Président à signer ladite convention de fonds de concours, comportant le versement de 67 070,00 €, constituée d'une avance de 40 % (26 828 €) durant le premier semestre 2026 et un solde de 40 242 € durant le deuxième semestre 2026.

FINANCES : MARCHE DE CREATION D'UNE PASSERELLE BELVEDERE METALLIQUE ET BOIS SUR LE FRONT DE MER DE SOULAC-SUR-MER – LOT 1 « FONDATION GROS ŒUVRE » - REMISE SUR LES PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

A titre liminaire, Xavier PINTAT explique que la réalisation de la passerelle s'inscrit dans le cadre du règlement de la situation de l'immeuble Le Signal, en complément de l'indemnisation des copropriétaires et de la renaturation de la dune après démolition du bâtiment.

Dans le cadre du marché n°25.04 de création d'une passerelle belvédère métallique et bois sur le front de mer de Soulac-sur-Mer, la société GESSEY a été déclarée attributaire du lot 1 « Fondation-Gros œuvre » pour un montant de 33 500 € HT avec une durée d'exécution de 4 mois.

Constatant un retard important sur les phases de préparation du chantier, la Communauté de Communes a appliqué des pénalités de retard à la société GESSEY pour un montant de 2 400 € (EXE13 du 06/02/2026 notifié le 12/02/2026), dès lors que la maîtrise d'œuvre avait constaté que les retards étaient imputables à la société GESSEY.

Par courrier en date du 26 mai 2026, la société GESSEY conteste l'application des pénalités en apportant des éléments circonstanciés et divers échanges avec les bureaux d'études de contrôle et la maîtrise d'œuvre.

S'agissant du retard dans la production du plan provisoire d'exécution, il est constaté que le plan provisoire d'exécution a été transmis le 16 décembre 2025 par le BET ESCAICH au groupement de maîtrise d'œuvre, qui ne l'a étudié que dans le courant de janvier 2026.

De plus, comme le démontre l'entreprise GESSEY, dès le mois de décembre 2025, l'entreprise DEGAS en charge de la réalisation de la passerelle a constaté et fait part à la maîtrise d'œuvre qu'il existait une incohérence entre les notes de calcul réalisé avec des bracons de 2,3 m alors que le plan établi par le groupement de maîtrise d'œuvre mentionnait des bracons de 80 cm.

Au total, il apparaît que les retards constatés à l'encontre de la société GESSEY sont en partie imputables à des retards de réponses apportées à cette même société de la part de la maîtrise d'œuvre et des autres corps d'états, et à la nécessité de lever certaines incohérences entre les plans et les notes de calcul.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder dans le cadre du Décompte Général et Définitif du marché 25.04 une remise gracieuse partielle des pénalités de retard précitée, de l'ordre de 66 %, portant ainsi le montant des pénalités de retard à 800 € au lieu de 2 400 €.

Marie-Anne COURRIAN demande si l'entreprise GESSEY ne pourrait pas se retourner contre le maître d'œuvre.
Frédéric BOUDEAU lui répond qu'il appartient à l'acheteur public, confronté à des malfaçons ou des retards de réalisation, de déterminer les comportements des parties à l'acte de construire à l'origine de ces retards ou malfaçons et susceptible de déclencher l'application de pénalités prévues par le marché public de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCORDER** dans le cadre du Décompte Général et Définitif du marché 25.04 une remise gracieuse partielle des pénalités de retard précitée, de l'ordre de 66 %, portant ainsi le montant des pénalités de retard à 800 € au lieu de 2 400 €.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AUPRES DE LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT indique que cette demande fait suite aux incertitudes liées à la date de départ à la retraite de son directeur général des services actuel et c'est la raison pour laquelle la commune demande de pouvoir bénéficier de l'expérience et de l'expertise de Frédéric BOUDEAU, d'autant plus que nombre de dossiers portés par l'intercommunalité sont liés aux compétences communales, tel que la mobilité, l'habitat, la prévention des risques naturels ou le projet de valorisation du prieuré des Bénédictins en hôtellerie de standing. Il précise que Frédéric BOUDEAU a accepté le principe de la mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et précisant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;
Vu l'accord de l'agent,

Le Président expose au Conseil communautaire que la Commune de Soulac-Sur-Mer a sollicité la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

Au regard de sa parfaite connaissance du territoire et de la relation de confiance établie avec le Directeur Général des Services, en poste au sein de la Commune de Communes Médoc Atlantique depuis le 2 août 2008, la Commune de Soulac-Sur-Mer souhaite bénéficier de son expertise afin d'accompagner la réorganisation de ses services communaux. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de l'évolution des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale et vise à recentrer l'organisation administrative autour des compétences demeurant exercées par la commune.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de la Commune de Soulac-Sur-Mer un agent titulaire, Attaché territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2026, à raison de 40 % d'un temps complet, afin d'y exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI, laquelle précisera notamment les conditions d'exercice des fonctions ainsi que les modalités de remboursement par la Commune de Soulac-Sur-Mer des rémunérations et charges correspondantes.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Sur le rapport de Monsieur le Président, à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Médoc Atlantique auprès de la Commune de Soulac-Sur-Mer, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2026, à hauteur de 40 % d'un temps complet soit 14/35ème hebdomadaires.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que la Commune de Soulac-Sur-Mer remboursera à la Communauté de Communes Médoc atlantique les rémunérations, cotisations et charges afférentes à cette mise à disposition dans les conditions prévues par la convention.

RESSOURCES HUMAINES : DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : /**

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire.

Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

1. **La collectivité a déjà mis en place** :

a) Pour le Risque Santé

La collectivité a opté pour la procédure de labellisation (contrats individuels labellisés).

Depuis le 1er janvier 2026, la participation de l'employeur pour le risque Santé s'élève à :

Tranche	Traitement brut/an	Indice majoré	Participation mensuelle	Participation mensuelle par enfant
1	Entre 0 € et 26 288 €	de 0 à 445	40 €	5 €
2	Entre 26 289 et 36 803 €	de 446 à 623	35 €	5 €
3	A partir de 36 804 €	plus de 624	30 €	5 €

b) Pour le Risque Prévoyance

La collectivité a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2025.

→ 48 agents (dont 1 apprenti exclu du dispositif) : effectif au 31 décembre 2025
- 33 agents affiliés à la CNRACL
- 14 agents affiliés à l'IRCANTEC

Depuis le 1er janvier 2025, la participation de l'employeur pour le risque prévoyance s'élève à :

Tranche	Traitement brut/an	Indice majoré	% Participation garanties obligatoires	% Participation garanties optionnelles facultatives
1	Entre 0 € et 26 288 €	de 0 à 445	90 %	90 %
2	Entre 26 289 et 36 803 €	de 446 à 623	60 %	60 %
3	A partir de 36 804 €	plus de 624	50 %	50 %

2. L'état des lieux au sein de la collectivité

La situation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique est la suivante :

	SANTE	**PREVOYANCE**
Participation	oui	oui
Type de contrat	Labellisé	Convention de participation avec le CDG 33
Nombre d'agents bénéficiaires (au 31/12/2025 = 48 agents)	22 agents	47 agents

Pour rappel, quelques chiffres issus du rapport social unique (RSU) 2024 de la collectivité :

Chiffres au 31/12/2024	**Communauté de Communes Médoc Atlantique**
Effectifs :	
Fonctionnaires	31
Contractuels permanents	11
Contractuels non permanents	2
Apprentis	1
Répartition Hommes - Femmes	Femmes : 57% Hommes : 43%
Age moyen	46 ans
Répartition des agents à temps complet ou non complet :	
Fonctionnaires TC	97%
Fonctionnaires TNC	3%
Contractuels TC	73%
Contractuels TNC	27%
Absences : Taux absentéismes global	
Fonctionnaires	7.48%
Contractuels permanents	5.21%
Contractuels non permanents	5.11%

3. La collectivité envisage :

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme.

Après avoir débattu sur le rapport de présentation relatif à la protection sociale complémentaire présenté par Monsieur Le Président,

Xavier PINTAT attire l'attention sur le fait que les effectifs de la Communauté de Communes sont principalement constitués de femmes, soit 57 %.

Frédéric BOUDEAU indique le dispositif actuel en vigueur à la Communauté de Communes en matière de prévoyance est déjà conforme à l'échéance du 1er janvier 2029, en dehors de l'obligation d'adhérer au contrat collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Après avoir débattu sur le rapport de présentation relatif à la protection sociale complémentaire présenté par Monsieur Le Président,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire conformément à l'article L.287-12 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles.
- **QUE** ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L.332-13 et les modalités précitées.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.
- **QUE** Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit d'une délibération devant être prises par l'assemblée délibérante en début de mandat.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs ayant pour objet :

- **La création d'emplois pour le poste d'assistant administratif (H/F) du service enfance-jeunesse à temps non complet** :

Afin d'assurer un appui administratif transversal au service enfance jeunesse et de garantir le bon fonctionnement administratif, le suivi des dossiers, l'organisation des activités et l'accompagnement des projets portés par le service, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE DE CREATION
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	17 heures 30	01/09/2026
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	17 heures 30	01/09/2026
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	17 heures 30	01/09/2026

- **La création d'emplois pour le poste de responsable du service RPE Nord de Soulac-sur-Mer (H/F) à temps complet :**

En raison du départ à la retraite en 2027 de la responsable du service RPE Nord de Soulac-sur-Mer, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants afin d'assurer son remplacement :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE DE CREATION
FILIERE MEDICO SOCIALE Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35 heures	01/09/2026
FILIERE MEDICO SOCIALE Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	35 heures	01/09/2026

-

A la demande de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU rappelle que le service « enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes assure le fonctionnement de deux Relais Petite Enfance (RPE), d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) itinérant et la coordination des contractualisations avec la CAF (Convention Territoriale Globale – CTG) et la MSA.

Il précise que ces métiers nécessitent désormais un accompagnement administratif pour une quotité estimée à 0,5 ETP pour l'ensemble du service.

- **La création d'emploi pour le poste d'assistant du secrétariat général et gestionnaire du service marchés publics (H/F) à temps complet** :

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services du secrétariat général et des marchés publics, il y a lieu de créer l'emploi permanent suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE DE CREATION
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur Territorial	B	1	35 heures	01/09/2026

Le Président PRÉCISE :

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.
- QUE conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de ses agents recrutés sur ces emplois permanents et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;
- Que la rémunération des agents sera calculée au maximum par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération D29062017/092 du 29 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par la délibération D12022026/025 du 12 février 2026 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1er septembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ci-dessus ainsi proposé à compter du 1er septembre 2026.
- **QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

GEMAPI : MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE LOCALE N° 2 DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE LACANAU – PLAN D'ACTIONS 2026-2028

Rapporteur : Julien DASSÉ, 7e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

En 2024 et 2025, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a entrepris des premiers travaux de reprofilage et de stabilisation des milieux dunaires communaux situés au droit de la promenade Lacaze et du secteur de la plage sud. La succession des tempêtes de l'hiver 2025-2026 a conduit à de fortes déstabilisations des milieux dunaires communaux non encore reprofilés entrainant d'importants transferts éoliens sur les différents accès et à proximité des zones urbanisées. Suite à cet épisode, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la commune de Lacanau ont donc décidé de mettre en œuvre un plan de gestion des dunes communales en s'appuyant sur les principes du plan de gestion des dunes domaniales présentés en mai 2026 par l'ONF.

Par ailleurs, le guide d'accompagnement du Fonds Vert pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte est paru en avril 2026 permettant de faire la demande de subventions pour la mise en œuvre de techniques souples de gestion du littoral telles que les actions de reprofilage et stabilisation des milieux dunaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire une modification du plan de financement prévisionnel des actions 2026-2028 de la stratégie locale de la gestion de la bande côtière (SLGBC) initialement délibéré en date du 12 février 2026 (délibération n°D12022026/034).

Le nouveau plan de financement pour la période 2026-2028 présente un montant total de 4 189 775 €HT avec des actions de rang Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA) d'un montant de 3 975 525 €HT et des actions de rang commune de Lacanau (commune) d'un montant de 214 250 €HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions ressort comme suit :

Actions de rang CCMA :

Dépenses prévues
au plan d'actions 2026-2028 : **3 975 525 €HT**

Plan de financement	
Union Européenne (FEDER)	**2 038 231,25 €HT (51,27%)**
Etat (FNADT)	**76 650,00 €HT (1,93%)**
Etat (FONDS VERT)	**487 000 €HT (12,25%)**
Région Nouvelle-Aquitaine	**0 €HT (0%)**
Banque des Territoires	**67 884,40 €HT (1,71%)**
Autofinancement (CCMA)	**1 305 759,35 €HT (32,84%)**

Actions de rang commune :

Dépenses prévues
au plan d'actions 2026-2028 : **214 250 €HT**

Plan de financement	
Union Européenne (FEDER)	**128 550,00 €HT (59,94%)**
Etat (FNADT)	**0 €HT (0%)**
Etat (FONDS VERT)	**0 €HT (0%)**
Région Nouvelle-Aquitaine	**0 €HT (0%)**
Autofinancement (commune)	**85 900,00 €HT (66,82%)**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter le nouveau plan de financement prévisionnel 2026-2028 susmentionné qui modifie celui arrêté par délibération D12022026-034 du 12 février 2026,
- D'autoriser le Président à signer et déposer l'ensemble des demandes de subventions,
- De solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance,
- De solliciter les autres meilleurs financements auprès des structures et institutions porteuses de règlements d'intervention, d'appels à projet ou de manifestations d'intérêt, de programmes spécifiques.

Frédéric BOUDEAU expose que ces chiffrages ont été évoqués avec les partenaires financiers habituels de l'intercommunalité sans aucune difficulté à ce stade.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **D'ARRETER** le nouveau plan de financement prévisionnel 2026-2028 susmentionné qui modifie celui arrêté par délibération D12022026-034 du 12 février 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer et déposer l'ensemble des demandes de subventions,
- **DE SOLLICITER** de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance,
- **DE SOLLICITER** les autres meilleurs financements auprès des structures et institutions porteuses de règlements d'intervention, d'appels à projet ou de manifestation d'intérêt, de programmes spécifiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNAUTAIRE CADASTREE AK 0272 AU PROFIT DE LA SCI STEMY, LOT 21 DE LA ZAE LES BRUYERES A HOURTIN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 relatif aux cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, et L.5211-37 portant extension de ces dispositions aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1,

VU le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande formulée par courrier par la SCI STEMY en date du 30 juin 2026,

Considérant que l'emprise concernée par la servitude, d'une surface d'environ 170 m², porte sur un terrain non constructible dont la valeur vénale résiduelle est faible, et qu'elle perd tout usage autonome une fois grevée d'un droit de passage,

Considérant que le maintien et le développement de l'activité économique de l'entreprise d'exploitation forestière FARBO, locataire de la SCI STEMY sur le lot 21, justifient la constitution de la servitude à titre gratuit,

Considérant que la CCMA est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 0272, sise ZAE Les Bruyères à Hourtin, relevant de son domaine privé.

Il est exposé que :

La SCI STEMY propriétaire du lot 21 de la ZAE Les Bruyères, accueille une plateforme bois énergie, activité exploitée par la société FARBO. Par courrier du 30 juin 2026, Monsieur Steve Cazorro, gérant de la SCI STEMY, a sollicité l'autorisation de créer un nouvel accès sur le domaine public desservant le lot 21 par son côté Nord, afin de permettre l'exploitation de la plateforme dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité. Cet accès est destiné à être utilisé par les poids lourds assurant l'approvisionnement et l'expédition des produits bois, ainsi que par les engins d'exploitation et les véhicules légers du personnel. Sa création répond à un impératif de sécurité routière, en facilitant les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules et en améliorant l'organisation des flux de circulation sur le site.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de constituer une servitude conventionnelle de passage sur une emprise d'environ 170 m² à prélever sur la parcelle communautaire, selon localisation reportée sur le plan annexé à la présente délibération, dans l'attente du document d'arpentage définitif qui sera établi par le cabinet Parallèle 45 et annexé à l'acte authentique et selon les conditions suivantes :

- Nature : servitude réelle et perpétuelle, attachée au fonds dominant (parcelle du Lot 21),
- Caractère : à titre gratuit, l'absence de redevance étant justifiée par la faible valeur vénale du terrain non constructible concerné et par l'intérêt économique du maintien de l'activité,
- Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès par la SCI STEMY dans le respect des prescriptions techniques fournies par la CCMA, avec réception des travaux par ses soins,
- Prise en charge du coût d'intervention du géomètre par la SCI STEMY,
- Entretien de l'assiette de passage à la charge de la SCI STEMY,

- Clause de caducité en cas de changement d'affectation du fonds dominant rendant l'accès sans objet,

- Les frais de géomètre, d'acte notarié et de publication foncière seront supportés par la SCI STEMY.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder au profit de la SCI STEMY une servitude conventionnelle et perpétuelle de passage sur la parcelle communautaire cadastrée AK 0272, sur une emprise d'environ 170 m², dont l'assiette définitive sera précisée par document d'arpentage établi par le cabinet Parallèle 45 et annexée à l'acte authentique, dans les conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique constatant cette servitude, à intervenir devant Maître Nicolas, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris l'accord écrit de la CCMA nécessaire au dépôt par la SCI STEMY d'une permission de voirie auprès de la commune d'Hourtin pour la création de la dépression charretière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** au profit de la SCI STEMY une servitude conventionnelle et perpétuelle de passage sur la parcelle communautaire cadastrée AK 0272, sur une emprise d'environ 170 m², dont l'assiette définitive sera précisée par document d'arpentage établi par le cabinet Parallèle 45 et annexée à l'acte authentique, dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique constatant cette servitude, à intervenir devant Maître Nicolas, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris l'accord écrit de la CCMA nécessaire au dépôt par la SCI STEMY d'une permission de voirie auprès de la commune d'Hourtin pour la création de la dépression charretière.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) POUR LA PERIODE 2026-2028

Rapporteur : Yves BARREAU, 5e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et R.122-17 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, et sa modification approuvée le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°28072022-103 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA) en date du 28 juillet 2022 portant son engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET et déterminant ses modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de concertation ;

Vu la délibération n°04122025-137 du Conseil Communautaire de la CCMA en date du 4 décembre 2025 procédant à l'arrêt du projet de son PCAET ;

Vu le dépôt du dossier arrêté en date du 9 janvier 2026 sollicitant l'avis de Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine pour l'arrêt du PCAET de la CCMA ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2026 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCMA ;

Vu l'avis de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine en date du 9 avril 2026 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCMA ;

Vu le mémoire en réponse de la CCMA aux avis rendus par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine destiné à être porté à la connaissance du public avec le projet de PCAET initial arrêté par la CCMA ;

Considérant la mise à disposition du public du PCAET de la CCMA du vendredi 15 mai 2026 8h00 au dimanche 14 juin 2026 18h00 ;

Vu le mémoire en réponse de la CCMA aux avis rendus lors de la participation public par voie électronique du PCAET destiné à être porté à la connaissance du public

Considérant les modifications au programme d'actions proposées par le COPIL du PCAET de la CCMA, réuni le 2 juillet 2026, intégrant une partie des remarques émises par le Prefet, la MRAE et de la participation publique par voie électronique ;

Considérant que le PCAET définit sur le territoire de l'intercommunalité :

- les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc. ;

Considérant la durée du PCAET de six ans, prévoyant une évaluation obligatoire après trois ans d'application, et la nécessité d'intégrer les stratégies, schémas et plans de rang supérieur pour définir sa stratégie (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.). ;

Considérant la stratégie du PCAET retenue, qui s'est appuyée sur un travail des élus du territoire et sur les avis des partenaires locaux compétents dans les thématiques abordées :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre sur son territoire de 65% par rapport à 2019,
- Séquestrer au moins autant de carbone dans les milieux naturels que ce qui sera émis dans l'atmosphère,
- Réduire les consommations d'énergie de 32% par rapport à 2019,
- Développer les énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique,
- Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique,
- Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques.

Considérant la stratégie territoriale du PCAET de la CCMA déclinée selon le programme d'actions ci-dessous :

- AXE I – MAITRISER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES
- AXE II – POURSUIVRE LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DANS LE SENS D'UN DEVELOPPEMENT LOCAL
- AXE III – DEVELOPPER UNE MOBILITE DURABLE
- AXE IV – VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE
- AXE V – ANIMER LE PCAET

Le Président expose le PCAET de la CCMA, assorti du mémoire en réponse de la CCMA aux avis rendus par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et comprenant les modifications au programme d'actions intégrant les remarques émises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, comprenant l'ensemble de ses pièces et le mémoire en réponse de la CCMA aux avis rendus par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et intégrant les remarques de la participation public par voie électronique du PCAET destiné à être porté à la connaissance du public,
- **DE POURSUIVRE** l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour de la thématique Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET 2026-2032,
- **DE CHARGER** le Président à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

URBANISME : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

Rapporteur : Alain NARDON, Conseiller communautaire, Délégué spécial

Vote : UNANIMITE

Par transmission du 16 juillet dernier, la commune de Jau-Dignac-et-Loirac a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur la modification n° 1 du PLU communal, en qualité de personne publique associée en charge de l'élaboration du SCoT de Médoc Atlantique.

Outre la reprise de la rédaction du règlement relatif aux secteurs Ng et Ne, la modification porte notamment sur la justification de l'identification et de la délimitation des espaces boisés classés dans le document d'urbanisme au regard du SCoT, en application du rapport de compatibilité qui doit exister entre les deux documents d'urbanisme.

Aux termes de la prescription 28 « Protéger les espaces remarquables du littoral » du Document d'orientation et d'objectifs, « *les documents d'urbanisme locaux précisent, à leur échelle, la délimitation des espaces remarquables à partir des enveloppes proposées à l'échelle du SCoT. [..] Les plans classent en espaces boisés classés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites*. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de constater la compatibilité entre les prescriptions du PLU et celles du SCoT,
- D'autre part, d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU, envisagée par la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la compatibilité entre les prescriptions du PLU et celles du SCoT,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification n° 1 du PLU, envisagée par la commune.

URBANISME : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

Rapporteur : Alain NARDON, Conseiller communautaire, Délégué spécial **Vote : UNANIMITE**

A la suite d'un courrier du 14 novembre 2025 et d'une réunion à la Sous-Préfecture de Lesparre le 9 juin 2026, le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc a proposé la création d'un Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance unique à l'échelle du Médoc.

Chaque Communauté de Communes bénéficie de 2 représentants élus à savoir, le Président et un élu communautaire ainsi qu'un référent technique.

Sans remettre en cause les nécessaires actions de Police de proximité placés sous la conduite et la responsabilité des Maires, cette instance est destinée à favoriser l'échange d'informations entre les responsables des diverses institutions publiques ou privées qui garantissent la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques (Procureur de la République, Préfecture, Mairies, Forces de Sécurité Intérieure, CD 33, CAF, SDIS 33, action sociale…).

Pascal POITEVIN rappelle que les communautés de communes médocaines sont appelées à travailler en commun sur ce dossier, car la délinquance ne se limite pas aux frontières administratives des intercommunalités. Il remarque qu'il s'agit d'une volonté appuyée de la préfecture de relancer le fonctionnement du Conseil de Sécurité et de prévention de la délinquance à raison d'une réunion par mois au minimum.

Xavier PINTAT complète ces propos en indiquant que ces réunions permettront d'avoir des échanges réguliers avec les services du procureur de la République, sans perdre la proximité nécessaire à la sécurité publique et la prévention.

A ce titre, il vous est proposé de nommer :

- Xavier PINTAT en qualité de Président
- Pascal POITEVIN en qualité de Vice-Président à la Sécurité,
- Frédéric BOUDEAU en qualité de référent technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE NOMMER** les personnes suivantes au Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Médoc :
    - Xavier PINTAT en qualité de Président
    - Pascal POITEVIN en qualité de Vice-Président à la Sécurité,
    - Frédéric BOUDEAU en qualité de référent technique.

ENFANCE-JEUNESSE : CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET A LA DRAC DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Philippe HOUZELOT, Conseiller communautaire **Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT indique qu'en l'absence de Myriame ROURE, c'est Philippe HOUZELOT qui rapportera les projets de délibération.

Depuis trois ans, la Communauté de Communes Médoc Atlantique déploie une démarche active d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à destination des enfants, des jeunes et des familles de son territoire. Articulée autour des thématiques du patrimoine et du paysage, cette démarche vise à éveiller la curiosité et à tisser des liens durables entre les habitants, les artistes et leur environnement.

Le succès de cette politique publique se traduit par une montée en charge significative des effectifs bénéficiaires :

- Année scolaire 2025-2026 : 675 enfants ont bénéficié des parcours proposés,
- Projection 2026-2027 : 950 enfants devraient avoir accès à ces parcours d'EAC.

Afin de structurer, de pérenniser et de cofinancer cette dynamique, un partenariat étroit a été mené avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation Nationale et le Département de la Gironde. Ce travail partenarial a abouti à la finalisation de l'écriture du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CotEAC).

Ce contrat formalise les engagements réciproques de chaque signataire pour soutenir financièrement, techniquement et pédagogiquement les parcours d'EAC sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2026-2027, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 43 200 € ce qui permettra de développer des parcours d'EAC exigeants et territorialisés et de favoriser les partenariats avec les opérateurs du territoire, la co-construction avec les artistes, les enseignants et les animateurs. Il s'appuiera sur les dynamiques existantes et les préconisations des trois années de préfiguration pour adapter le contrat de CotEAC aux besoins et enjeux locaux.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Médoc Atlantique sollicite une subvention de 6 500 € auprès du département de la Gironde pour soutenir cette initiative structurante ainsi qu'une subvention de
11 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine. Ces subventions contribueront à enrichir l'offre culturelle locale à destination des enfants et des jeunes, à nourrir la curiosité, la créativité et l'esprit critique des jeunes publics.

Marie-Claire JOUBERT demande si la Communauté de Communes a obtenu des garanties sur les subventions au regard des difficultés de certains financeurs.

Invité à répondre, Frédéric BOUDEAU précise que le financement « DRAC » de 11 000 € est acquis pour les 2 prochaines années et que de la même manière, le Département de la Gironde a évoqué une participation de 6 000 € malgré une demande valorisée à 6 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du CotEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 6 500 € auprès du Département de la Gironde,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 11 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNÉE 26-27							
DEPENSES				RECETTES			
	Rappel réalisé 25-26	Prévisionnel 26-27	%		Rappel réalisé 25-26	Prévisionnel 26-27	%
Spectacles	10 542 €	8 520 €	20 %	DRAC	8 000 €	11 000 €	21 %
Ateliers	16 076 €	18 134 €	42 %	Département Gironde	4 500 €	6 500 €	10 %
Visites	1 764 €	1 568 €	4 %	iddac Médiation	10 000 €	8 000 €	23 %
Formation	3 007 €	1 019 €	2 %	MSA	3 277 €	3 200 €	7 %
Transport des enfants			0 %	CDC	13 366 €	13 000 €	35 %
Temps fort/ restitution		1 500 €	3 %	Smiddest	1 755 €	1 500 €	3 %
SACEM-SACD		1 000 €					
Fournitures alimentaires	65 €	200 €					
Fournitures administratives	1 470 €	747 €					
Fournitures autre matière	147 €						
Catalogue	348 €						
Adhésion	662 €	300 €					
Exposition	190 €	500 €	1 %				
Administration		860 €	2 %				
Communication		1 600 €	4 %				
Frais VHR	4 732 €	6 052 €	14 %				
Autres matériels	1 895 €	580 €	1 %				
Budget PMM entretien, Circulation, diffusion		620 €	2 %				
TOTAL	40 898 €	**43 200 €**	**100 %**	TOTAL	40 898 €	**43 200 €**	**100 %**
Mise à disposition et valorisation	Rappel réalisé 25-26	Prévisionnel 26-27		Participation à la mise à disposition	Rappel réalisé 25-26	Prévisionnel 26-27	
Coordination CDC	53 000 €	53 000 €		Coordination CDC	53 000 €	53 000 €	
Mise à disposition Maison de Grave et ingénierie	4 000 €	4 000 €		Mise à disposition Maison de Grave et ingénierie	4 000 €	4 000 €	
Aide à l'ingénierie iddac	4 500 €	0 €		Aide à l'ingénierie iddac	4 500 €	0 €	
Aide à l'ingénierie Smiddest	4 000 €	4 000 €		Aide à l'ingénierie Smiddest	4 000 €	4 000 €	
Aide à l'ingénierie Gemapi	2 000 €	2 000 €		Aide à l'ingénierie Gemapi	2 000 €	2 000 €	
PAPI/ GEMAPI - création jeu	16 000 €	0 €		PAPI/ GEMAPI - création jeu	16 000 €	0 €	
Coopérative scolaire	900 €	1 000 €		Coopérative scolaire	900 €	1 000 €	
TER 1er degré		4 000 €		TER 1er degré		4 000 €	
TER 2ème degré	1 800 €	4 000 €		TER 2ème degré	1 800 €	4 000 €	
PNR	0 €	2 000 €		PNR	0 €	2 000 €	
Total des mises à disposition	86 200 €	**74 000 €**		Total des mises à disposition	86 200 €	**74 000 €**	
TOTAL GENERAL	127 098 €	**117 200 €**		TOTAL GENERAL	127 098 €	**117 200 €**	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de CotEAC ci-annexé,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du CotEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 6 500 € auprès du Département de la Gironde,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 11 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION « GRANDIR EN MILIEU RURAL » AVEC LA MSA POUR UNE PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Philippe HOUZELOT, Conseiller communautaire **Vote : UNANIMITE**

Le Conseil communautaire a délibéré le 7 avril 2022 pour la mise en place d'une convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA couvrant les années 2021 à 2025.

Cette convention entrait dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels de la CAF parmi lesquels cette offre « GMR » sur des territoires prioritaires dont une partie de notre territoire médocain. Il s'agit d'aider les acteurs locaux à répondre aux besoins des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les territoires ruraux, autour de 5 thématiques : petite enfance, loisirs/vacances, parentalité, mobilité et numérique.

De plus, ce dispositif nous permet de solliciter des fonds afin de déployer des projets spécifiques et percevoir des dotations exceptionnelles mais aussi de candidater aux appels à projet « Grandir en milieu rural » qui doivent permettre de développer un nouveau service, une action répondant à des besoins spécifiques des familles ou de diversifier l'offre des structures ou des services existants.

Ces dernières années, la MSA a accompagné la Communauté de Communes autour de projets liés à la parentalité ou le financement en investissements des locaux des LAEP.

Cette convention étant arrivée à son terme en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion de la MSA pour 2026-2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **DE PROLONGER** la convention « Grandir en Milieu Rural » jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion de la MSA pour 2026-2030.

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2026 : VALIDATION DES DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT indique qu'il rapportera les projets de délibérations de Jean Louis BRETON, en charge de ses questions en sa qualité de Vice-Président, en raison de quelque gêne de vision de ce dernier. Il ajoute que Jean-Louis BRETON présente ces dossiers en Bureau communautaire.

Xavier PINTAT explique qu'il existe deux dispositifs d'aide de rang communautaire :

- D'une part, le dispositif des « manifestations labellisées » qui consiste en un versement fixe identique à toutes les communes, majoré d'une part variable de 2,50 € par habitant de la commune,
- D'autre part, une enveloppe de 89 000 € destinés au financement des opérations et évènements significatifs ayant un impact sur l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de l'enveloppe plafonnée à 89 000 € et sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'approuver l'attribution pour 2026 des participations financières suivantes :

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2026				
NOM DE L'ASSOCIATION	**MANIFESTATION/ACTION**	**DEMANDE 2026**	**SUBVENTION 2025**	**PROPOSITION 2026**
LA JAVA	Programmation culturelle du 30 avril au 31 décembre 2026	10 000 €	/	**4 000 €**
RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE COUSSEAU	50ème anniversaire 18-19 et 20 septembre 2026	1 919,40 €	/	**1 920 €**
TROPHEE ESTUAIRE ROSE	8ème édition du Trophée 3 et 4 octobre 2026	10 000 €	/	**5 000 €**
TOTAL DE SUBVENTIONS DEMANDEES		21 919,40 €		**10 920 €**
TOTAL DE SUBVENTIONS ACCORDEES (y compris Gurp TT 8 500 €)				
ENVELOPPE 2026 DE 89 000 € RESTE DISPONIBLE				530 €

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2026.

Jacques BIDALUN rappelle la genèse de la manifestation « Octobre Rose » liée à la perte d'un enfant par un couple de parents et indique que le Verdon-sur-Mer assumera l'organisation de la manifestation « Octobre Rose » les 3 prochaines années, ce qui va générer une logistique importante. Il souhaite que soit réétudié l'engagement financier de l'intercommunalité.

Xavier PINTAT lui répond que le plafond de l'enveloppe est atteint puisqu'il ne reste plus de 530 € pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du
- 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution de participations financières conformément à la colonne « attributions 2026 »,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2026.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : ACV2F – AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT affirme qu'il est très attaché à soutenir cette association qu'il a eu l'occasion de rencontrer et qui lui a indiqué les difficultés auxquelles elle était confrontée du fait de l'augmentation inquiétante des violences faites aux femmes ces dernières années, en particulier depuis le confinement. Il souligne que cet accroissement des prises en charge n'est pas dû à une libération de la parole des victimes mais bien au constat d'une augmentation des faits de violence.

L'association « Agir Contre les Violences Faites aux Femmes Médoc », créée en 2010 vise à accueillir, recueillir la parole, informer et soutenir les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire médocain, avec ou sans enfant, dans leurs démarches de sortie de violences et leur recherche d'autonomie.
Elle lutte également pour l'égalité Fille/Garçon – Femme/Homme contre les discriminations de genre et pour les droits des femmes.

ACV2F Médoc subit de plein fouet l'augmentation permanente du nombre de suivis et d'accompagnements. A titre d'exemple, 20 situations nouvelles en suivi se sont présentées en 2 mois et s'ajoutent donc aux suivis et accompagnements en cours.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier ponctuel et urgent à cette association contrainte de fermer la ligne d'accueil téléphonique durant tout le mois de mai afin qu'elle puisse se mettre à jour des suivis en cours par le versement d'une subvention de 2 000 €.

Outre ce soutien ponctuel, ACV2F demande l'instauration d'un dialogue entre les différentes institutions du Médoc dont la finalité serait de signer convention multipartite afin de mettre en place des solutions opérationnelles (personnel, finances etc…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association d'Aide aux Femmes Victimes de Violences Conjugales.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : COLLEGE JULES CHAMBRELENT D'HOURTIN – SUBVENTION POUR LA SECTION VOILE/SURF/NATATION

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 3e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

A titre liminaire, Xavier PINTAT rappelle que le financement du transport scolaire ainsi que des différentes activités culturelles et sportives était auparavant assumé par des syndicats intercommunaux, des collèges qui ont été dissous par la loi. Il expose que ces actions sont à ce jour transférées et exercées par les intercommunalités.

Par courrier du 3 juillet 2026, Monsieur le Principal du collège Jules Chambrelent à Hourtin formalise une demande de subvention pour la section sportive « voile »et « surf » des élèves de 5ème.

En outre, l'établissement souhaite poursuivre le projet déjà engagé depuis plusieurs années en faveur de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6e.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention d'un montant total de 20 000 €, au Collège Jules Chambrelent d'Hourtin, pour les sections sportives « voile » et « surf » ainsi que les coûts de transport associés pour l'année scolaire 2026-2027, soit un coût total de 28 565 € financés à concurrence de :
  - 4 500 € par la commune de Saint-Laurent-de-Médoc,
  - 2 369 € par le collège,
  - 1 696 € par le Département de la Gironde.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Pour mémoire, la participation de la Communauté de Communes ces années précédentes s'élevait à :
- 13 240 € en 2023,
- 12 850 € en 2024,
- 16 636 € en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant total de 20 000 €, au Collège Jules Chambrelent d'Hourtin, pour les sections sportives « voile » et « surf » ainsi que les coûts de transport associés pour l'année scolaire 2026-2027, soit un coût total de 28 565 € financés à concurrence de :
  - 4 500 € par la commune de Saint-Laurent-de-Médoc,
  - 2 369 € par le collège,
  - 1 696 € par le Département de la Gironde.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes y afférents.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES CHAMBRELENT D'HOURTIN

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 3e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

De même, par courrier en date du 2 juillet dernier, l'association sportive du Collège Jules Chambrelent d'Hourtin demande un soutien financier à la Communauté de Communes dans le cadre de ses activités Voile et Surf, lesquelles sont en constante progression (Championnats de France UNSS, Championnat Académique).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'association sportive du collège Jules Chambrelent d'Hourtin dans le cadre de ses activités Voile et Surf et pour l'année scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ACCORDER** une subvention de 5 000 € à l'association sportive du collège Jules Chambrelent d'Hourtin dans le cadre de ses activités Voile et Surf et pour l'année scolaire 2026-2027.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : COLLEGE LES LESQUES DE LESPARRE-MEDOC : PROJET « ELLES BOUGENT, ILS BOUGENT AUSSI »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

Par courrier en date du 11 juin dernier, le collège Les Lesques de Lesparre-Médoc sollicite une subvention de 1 200 € pour faire face aux frais de transport d'une cinquantaine de collégiennes nécessaires à la découverte d'entreprises industrielles du territoire bordelais et à la participation à une demi-journée de sensibilisation autour de l'égalité « filles-garçons ».

Cette action est menée en partenariat avec l'association « Elles bougent » et concerne les élèves de 4e.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 600 € au collège Les Lesques pour l'action intitulée « Elles bougent – Ils bougent Aussi ! ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € au collège Les Lesques de Lesparre-Médoc pour l'action intitulée « Elles bougent – Ils bougent Aussi ! ».

DEMANDES DE SUBVENTIONS : COLLEGE LES LESQUES DE LESPARRE-MEDOC – SECTION FOOTBALL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

La section sportive Football du collège Les Lesques de Lesparre-Médoc sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'équipements sportifs, l'achat et le renouvellement de tenues de compétition et les déplacements.

A ce jour, la section accueille 46 élèves dont 11 font partie du territoire de la Communauté de Communes :

- 1 élève d'Hourtin,
- 1 élève de Lacanau,
- 6 élèves de Queyrac,
- 1 élève de Valeyrac,
- 1 élève de Vendays-Montalivet,
- 1 élève de Vensac.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 500 € à la section sportive Football du collège Les Lesques de Lesparre-Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la section sportive Football du collège Les Lesques de Lesparre-Médoc.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : CERCLE NAUTIQUE DU VERDON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES DIFFERENTES ACTIONS DU CLUB SUR LE TERRITOIRE MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur : Jacques BIDALUN, 2e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

Le Cercle Nautique du Verdon, association implantée à la Pointe du Médoc a pour mission de développer la pratique de la voile dans une logique à la fois sportive, éducative et accessible à tous.

Son action dépasse l'échelle communale puisqu'elle accueille des publics issus de plusieurs communes et est partenaire avec les établissements scolaires du territoire.

Elle contribue également à l'attractivité touristique puisque son activité est fortement développée en saison estivale comportant une diversification de l'offre nautique.

Aussi, le Cercle Nautique du Verdon sollicite le soutien de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à hauteur de 10 000 € lui permettant de poursuivre ses actions de façon sereine et la mise en fonction des deux projets suivants :

- Vent de liberté : volonté de répondre à une demande croissante d'accueil de publics en situation de handicap ;
- Explorateurs du littoral : voyages scolaires alliant sports nautiques et découverte de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Cercle Nautique du Verdon-sur-Mer.

Après avoir présenté la subvention du cercle nautique du Verdon, Jacques BIDALUN souligne l'investissement en matière d'activités de voile adaptée aux personnes en situation de handicap. Il demande que le montant de la subvention soit finalement porté à 7 500 €.

Xavier PINTAT appuie cette demande de majoration de financement qui est partagée et adoptée par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ACCORDER** l'attribution d'une subvention de 7 500 € au Cercle Nautique du Verdon-sur-Mer.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : MATERIALISATION D'UN NOUVEL ARRET DE BUS SCOLAIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

A la suite des demandes de famille et après accord de la Région, la commune doit aménager un nouveau point d'arrêt de bus, sur la départementale D 102E2 au droit du village de Goulée, se situant de fait en agglomération. Ce nouveau point de desserte concernera 4 collégiens.

La commune se trouve dans l'obligation de matérialiser au sol et par des panneaux le nouveau point de chargement et déchargement, sans abribus.

La commune sollicite une subvention de la Communauté de Communes pour procéder à cette acquisition de 934,20 € HT.

La Communauté étant compétente en matière de transport scolaire des collégiens par délégation de la région Nouvelle-Aquitaine, il proposé d'accorder une subvention de 747,36 € HT à la commune de Jau-Dignac-et-Loirac pour procéder à cette acquisition, soit 80 % du coût d'acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ACCORDER** une subvention de 747,36 € HT à la commune de Jau-Dignac-et-Loirac pour procéder à la matérialisation de ce nouvel arrêt de bus scolaire, soit 80 % du coût d'acquisition.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « MINI RACING MUNICIPAL DE GRAYAN-ET-L'HOPITAL » (MRMG)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président **Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes a procédé à la réalisation d'une piste de prévention routière mutualisée et la remise en état de la piste de modélisme, situées au Gurp sur la commune de Grayan-et-l'Hôpital, pour un montant de 63 329 € HT. Ces travaux portaient sur la réalisation d'un tapis d'enrobé et de peinture routière au sol aux fins de circuit d'apprentissage de la sécurité routière et de piste routière destiné au modélisme automobile.

Situé sur une propriété communale, cet aménagement sera mis à disposition de l'association « Mini Racing Municipal de Grayan-et-L'Hôpital » (MRMG) qui rassemble les pratiquants de la voiture radiocommandée électrique ou thermique à l'échelle 1/10ème. Sur cette piste en bitume remise en état, équipée d'un podium de pilotage et stands, les membres de l'association pourront s'adonner à la pratique de cette passion technique et éducative, en loisir ou en compétitions amicales ou fédérales.

En vertu des articles 9-1 et 10 de la Loi modifié n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs pour les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, versées à une association exerçant une activité à caractère économique.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs tripartite jointe en annexe à intervenir avec la commune de GRAYAN-ET-L'HÔPITAL et l'association « Mini Racing Municipal de Grayan-et-L'Hôpital » (MRMG).

Frédéric BOUDEAU indique que le circuit d'éducation routière dispose des équipements nécessaires aux opérations de prévention routière en milieu scolaire, y compris le « permis Vélo ». Il invite les communes à prendre l'attache de la mairie de Grayan et l'Hôpital en vue d'utiliser ce site dédié à l'éducation routière et sécurisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs tripartite à intervenir avec la commune de Grayan-et-L'Hôpital et l'association « Mini Racing Municipal de Grayan-et-L'Hôpital » MRMG.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'HABILLAGE DU CONTAINER DE LA SNSM A PORT-MEDOC

Rapporteur : Jacques BIDALUN, 2e Vice-Président **Vote : UNANIMITE**

Afin de faciliter les opérations d'entretien sur la vedette de la SNSM tout en garantissant un accès rapide à la haute-mer pour les opérations de sauvetage, le président de la SNSM a souhaité, après discussion avec port Médoc SA, de stationner sa vedette à l'entrée du port au droit de la station d'avitaillement, ce qui nécessitait de déplacer le container sur le quai Est du port de plaisance.

Dans le cadre de la convention de concession de la construction et de l'exploitation du port, la SNSM bénéficie de cet emplacement à titre gratuit.

Compte tenu de la situation de l'emplacement à l'entrée immédiate du port, le réaménagement de l'emplacement des secours était subordonné à la réalisation d'un habillage bois sur le conteneur de stockage du matériel.

Factures produites par la SNSM, le coût total de l'habillage s'élève à 8 304,56 € ventilé comme suit :

- SARL BUGAT Bégadan : 4055 € (fabrication et aide à la pose de la charpente métallique),
- CHAUSSON Matériaux St Vivien Médoc : 1838 € (fourniture bois et visserie/boulonnerie),
- PBAB Hosteins : .1978,19 € (couverture tôles et ancrage),
- SARL MULLER Composites Le Verdon : 433.37 € (laque orange peinture façade).

Au regard de la mission de service public de sauvetage en mer de la SNSM et de l'effort réalisé pour optimiser l'intégration de son local technique dans l'environnement portuaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à la SNSM une subvention de 30 % de 8 305 €, soit 2 492 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à la SNSM une subvention de 30 % de 8 305 € soit 2 492 €.

DROIT DE PRIORITE : DEMANDE D'AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA CESSION PAR L'ETAT DU BIEN SITUE 26 RUE DU GRAND CERF A CARCANS

Rapporteur : Alain NARDON, Conseiller communautaire, Délégué spécial **Vote : UNANIMITE**

Par courrier en date de 19 juin 2026, la DRFiP de la Gironde a fait connaître à la Communauté de Communes la prochaine mise en vente de la maison forestière située 26 rue du Grand Cerf à Carcans (parcelle cadastrée CH 68).

Titulaire d'un droit de priorité aux termes de l'article L 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à la Communauté de Communes de faire connaître son intérêt pour une éventuelle acquisition.

Il est proposé de ne pas exercer le droit de priorité en vue de l'acquisition de l'immeuble susvisé, situé dans le quartier résidentiel et balnéaire de Maubuisson.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **DE NE PAS** exercer le droit de priorité en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 26 rue du Grand Cerf à Carcans, dans le quartier résidentiel et balnéaire de Maubuisson.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'incendie de SAUMOS

Avant toute chose, Xavier PINTAT souhaite adresser de la part du Conseil Communautaire une pensée pour les victimes de cet incendie qui se trouvent privées de domicile ou déplacées.

Il adresse également un message de soutien, à nos collègues élus, maires du Médoc et de Gironde, dont les communes ont été impactées par le feu, et au premier rang desquels Laurent PEYRONDET et ses équipes.

Dans ce temps de solidarité et d'humilité face au péril exceptionnel que nous subissons, Xavier PINTAT expose ces remerciements à l'attention des pompiers et souligne l'action déterminée du SDIS pour combattre ce « mégafeu » ainsi que des services préfectoraux.

Il remercie tout particulièrement, Fabien TULEU, Sous-Préfet de Lesparre, pour son action de suivi, de coordination et de proximité auprès des élus et de coordination avec le commandement des opérations.

Il associe à ces remerciements les forces de sécurité, de la sécurité civile, de la DFCI, des militaires et des agriculteurs.

Xavier PINTAT dresse un point de situation. Il précise que :

- Le feu est stabilisé mais pas fixé ;
- Les perspectives d'évolution sont favorables sur le front de l'incendie du fait des nombreux moyens mobilisés et de l'évolution des conditions climatiques (taux d'humidité et baisse des températures) ;
- La RD 6 est désormais sécurisée par les pares-feux ;
- Que le retour des habitants de Sainte-Hélène et Salaunes dans leurs habitations a été acté dans la matinée.

Xavier PINTAT présente des actions engagées par la Communauté de Communes :

- Fourniture de bouteilles d'oxygène aux pompiers du SDIS de retour du feu, (25/26 juillet 2026)
- A la demande de M. le Sous-Préfet de Lesparre, recensement des lits de camps disponibles sur tout l'arrondissement, organisation du stockage au Huga et à Arsac, livraison par CCMA le 26 juillet 2026 (71 unités) et le 29 juillet 2026 (20 unités) par Arsac au Porge ;
- A la demande de M. le Sous-Préfet de Lesparre, recensement des bus disponibles pour l'évacuation préventive des campings et résidences de loisirs de Lacanau ;
- Prêt du tracteur agricole et de la remorque pour les opérations de lutte contre l'incendie et d'approvisionnement en eau ;
- Mise à disposition gratuite pendant 3 mois de la parcelle AK 614 (5,8 hectares) sur la ZAE d'Hourtin pour le stockage des bois issus des coupes tactiques pour protéger Lacanau et le linéaire de la RD6 entre Lacanau et Sainte Hélène ;
- Location de motopompes pour satisfaire les besoins du SDIS et de la commune en capacité de pompage d'eau dans le Lac du Moutchic.

Xavier PINTAT sensibilise les élus communautaires sur les urgences à venir :

- Le stockage des bois issus des coupes tactiques,
- La constitution de trousseaux d'habillement pour ceux dont la maison a été détruite,
- Le relogement des personnes ayant perdu leur habitation en lien avec la Préfecture et le département de la Gironde. Il indique que les communes peuvent proposer par l'intermédiaire de Frédéric BOUDEAU, des offres de logements de substitution pour une longue période qui seront centralisés au niveau des Communautés de Communes du département.

Frédéric BOUDEAU explique que le rôle des services communautaires a consisté à faire la courroie de distribution en termes d'information entre les maires de l'arrondissement et les demandes de la commune de Lacanau, de la Préfecture et du SDIS.
Il remercie les maires pour leur accueil, leur écoute des besoins et la solidarité dont ils ont fait preuve, notamment sur des situations critiques et anxiogènes comme l'évacuation des campings de Lacanau.

Yves BARREAU salue l'initiative de Laurent PEYRONDET, dont la décision déterminée d'ouverture de pare-feux dans le massif aurait empêché le feu d'atteindre son village et protéger l'ensemble des Landes médocaines situés au Nord de la RD 6.
A la suite des incendies de 2022 et d'une discussion avec le Directeur Général des Services, Yves BARREAU appelle les communes à se doter de matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité quand bien même, la Communauté de Communes peut compter sur la solidarité territoriale des autres collectivités.
Il propose de participer au fonds de concours ouvert par l'Association des Maires de la Gironde en soutien aux communes sinistrées, notamment Le Porge, aux fins de réhabiliter et rétablir le fonctionnement des équipements et réseaux publics.

Jean-Marc SIGNORET remercie Laurent PEYRONDET et salue l'initiative de ce dernier sans laquelle le feu aurait passé la RD6 et menacé les communes forestières de Carcans et Hourtin. Il insiste sur la nécessité de réaliser les pares-feux, et sollicite le soutien des services de l'Etat dans le but de défendre les villages.

Jacky NICAISE constate que ce travail implique de retravailler le PLU et le classement en espaces boisés classés (EBC), qui complique l'ouverture de pares-feux. Il craint que la difficulté provienne des autorisations délivrées par les services de l'Etat et de leur éventuel refus.

Jean-Marc SIGNORET constate qu'à Marcheprime, les services de secours n'ont pas pu empêcher une saute de feu de 1,5 kilomètre au travers des exploitations agricoles. Il faut estimer qu'il faut réfléchir sur la position de zones agricoles remplissant les fonctions de pares-feux et se servir des atouts offerts par les lacs médocains dans la lutte contre l'incendie et sa propagation.

Julien DASSE souscrit aux propos précédents et évoque l'intérêt de mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde à la suite de son expérience personnelle du constat de l'absence de lits disponibles dans sa commune. Il demande la mise en place d'un groupe de travail sur la mutualisation des moyens de secours face aux aléas naturels au travers de l'élaboration d'un plan de sauvegarde mutualisé.

Xavier PINTATconfirme la nécessité d'une telle réflexion à l'échelle intercommunale.

En accord avec les propos de Jean-Marc SIGNORET, Régis LUCENET explique que la priorité doit être donnée à la structuration, la diversification de la forêt et à la réalisation de larges pares-feux. Il insiste sur le fait de priver le feu de combustible.

Corinne FRITSCH remercie ses collègues communautaires de leur soutien et attention. Elle témoigne de la fierté envers l'action portée par son Maire, Laurent PEYRONDET, qui a empêché la destruction du village par l'incendie. Lors de l'incendie, elle indique avoir été affectée au fonctionnement du poste médical avancé ce qui lui a permis de constater le besoin en personnel médical et paramédical, ainsi que le défi que représente la logistique d'une telle opération de sécurité et de sauvetage.

Corinne FRITSCH remercie les communes voisines de leur soutien, en particulier Carcans. Elle souligne tout l'intérêt stratégique de la réalisation du pare-feu le long de la RD 6 et l'opportunité exceptionnelle que représente le lac du Moutchic pour la défense incendie du Médoc à l'instar de l'étang de la Levade à Sainte-Hélène, qui ont contribué à contenir les sautes de feu.

Corinne FRITSCH exprime que ces situations sont extrêmement violentes sur le plan émotionnel. Elle souligne le soutien et la compréhension du Sous-Préfet de Lesparre, qui a été présent sur le territoire.

Xavier PINTAT remercie Corinne FRITSCH pour ses paroles fortes. Sur le plan matériel, il regrette l'indisponibilité des moyens aériens dès lors que seulement 4 Canadairs étaient en état de marche sur 12, sans possibilité d'intervention de nuit.

Pascal POITEVIN estime également l'intérêt de créer des réserves communales de sécurité civile dans chaque commune pour appuyer les secours, y compris en cas d'inondation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.

Marie-Christine **GRANGEROU**	Xavier **PINTAT**
Conseiller communautaire	Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique